



POLICE MUNICIPALE
Réf. : GP-AMB-390055



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2025-889

6-I Police Municipale

OBJET : Interdiction de fumer sur le Site de la Grande Dune du Pilat

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12, 131-13 et R610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment le décret entré en vigueur le 29 juin 2025,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Gironde,
Vu la loi n°911-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage,
Vu l'arrêté municipal n°2025-664,

Considérant que la prévention de la santé publique implique de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et d'éliminer l'exposition au tabagisme passif,

Considérant que le site de la Grande Dune du Pilat accueille chaque année plusieurs centaines de milliers de visiteurs, parmi lesquels une part significative de familles et de mineurs,

Considérant que le site de la Grande Dune du Pilat est un environnement particulièrement vulnérable aux risques incendie,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2025-664 du 11/08/2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de fumer sur l'ensemble du Grand Site de la Dune du Pilat, en dehors des zones fumeurs au niveau de l'espace d'accueil du Grand Site de la Dune, clairement identifiées par le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, gestionnaire du site, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux ainsi que par le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire et consultable sur le site de la ville www.latestedebuch.fr.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 13/11/2025

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Date : 17/11/2025 12:14:04 +01:00